



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



15 NOV. 2024

PUBLIE LE

N°2024-158

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un emploi de collaborateur de cabinet et actualisation des crédits nécessaires à la rémunération des emplois de cabinet

Rapporteur : M. BASTIN

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), M. DUBUS (donne pouvoir à Mme ARRON), Mme ABCHICHE (donne pouvoir à M. NGANDE), M. GOUPIL (donne pouvoir à M. PICOT), M. VIGUIE (donne pouvoir à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne pouvoir à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. PESSOA GRIJO), M. BARON (donne pouvoir à Mme THIROUX), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme ADOMO), Mme MASMOUDI (donne pouvoir à M. FAUTRE), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme CAPORAL), M. SUDRE (donne pouvoir à M. TITOV)

Secrétaire de séance : Mme AMAR

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 12

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241115-2024-158-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par MM/ST
Séance du Conseil municipal du 13 novembre 2024

Le Conseil municipal,

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 ;
- Vu** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2020-076 du 15 juillet 2020 portant inscription des crédits nécessaires à la rémunération des emplois de cabinet ;
- Vu** le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2024, adopté par délibération n°2024-001 du 7 février 2024 ;
- Vu** la délibération du 2 octobre 2024 portant demande de surclassement démographique ;
- Vu** l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 4 novembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « *collaborateurs de cabinet* » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative, l'autorité territoriale étant limitée dans l'effectif des collaborateurs de cabinet, lequel dépend du nombre d'habitants.

Pour autant, les dispositions du Code Général de la Fonction Publique prévoient deux dispositifs relatifs au surclassement démographique qui permet de classer une collectivité territoriale dans une strate démographique supérieure, le premier s'appliquant aux communes et EPCI comportant au moins une zone sensible et le second s'appliquant aux communes classées station de tourisme.

Ainsi les communes bénéficiant d'un surclassement démographique peuvent prendre en compte ce surclassement pour calculer l'effectif maximal de collaborateurs de cabinet susceptible d'être recruté par l'autorité territoriale.

En conséquence et en lien avec le surclassement démographique de la Ville de Champigny sur Marne, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste supplémentaire de collaborateur de cabinet, portant ainsi l'effectif maximal du cabinet du Maire à 4 postes et d'actualiser les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois.

après en avoir délibéré, à la majorité

47 votes pour dont 12 procurations (M. LATRONCHE, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, M. VIGUIE, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. BARON, M. SOLARO, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE)
2 votes contre M. MAILLER et M.SY

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241115-2024-158-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

ARTICLE 1 : DECIDE de la création d'un emploi de collaborateur de cabinet supplémentaire avec effet au 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'inscription des crédits correspondant au budget en cours.

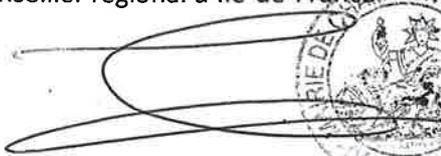
ARTICLE 3 : PRECISE que le montant initial des crédits affecté à la rémunération des trois emplois de cabinet fixé à 250 000 euros restera inchangé et sera donc affecté à la rémunération des quatre emplois de cabinet.

ARTICLE 4 : PRECISE que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Madame Sophie AMAR
Conseillère municipale



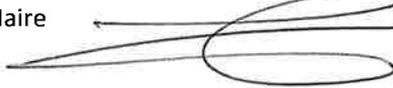
Transmission en préfecture, le

Publication, le **15 NOV. 2024**

Certifié exécutoire

15 NOV. 2024

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241115-2024-158-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024